



# URBANISME - Dématérialisation des demandes d'urbanisme

*à partir du 1er janvier 2022 !*



A partir du 1er janvier 2022, dans toutes les communes, les pétitionnaires pourront **Saisir par Voie Electronique (SVE)** l'administration pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisées :

- \* Permis de Construire (PC, PCMI),
- \* Déclaration Préalable (DP),
- \* Certificat d'Urbanisme (CU),
- \* Permis d'Aménager (PA),
- \* Permis de Démolir (PD)

Toutes les informations détaillées sur notre site à la page [urbanisme / dépôt des dossiers d'urbanisme](#)